

Délibération n° 17 -2021.

Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice: 17
Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 10
Nombre de votants: 11
Date de la convocation: 31 août 2021

Président: M. Charles DAYOT

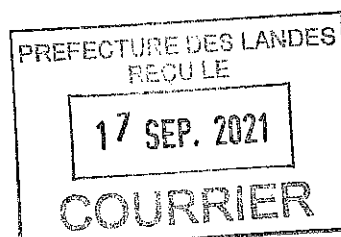
Présents: Monsieur Charles DAYOT, Madame Marina BANCON, Monsieur Dominique BURUCOA, Madame Claudie BREQUE, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur Philippe DE MARNIX, Madame Véronique GLEYZE, Monsieur Pierre-Matthieu KAHN, Madame Delphine SALEMBIER, Monsieur Serge TAUZIET.

Absents excusés: Madame Véronique BELIOT-FOY, Monsieur Frédéric CARRERE, Madame Marie LAFITTE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Julien PARIS.

Absents: Monsieur Pierre MALLET, Madame Françoise DUBERGEY.

Pouvoirs: Monsieur Frédéric CARRERE donne pouvoir à Madame Véronique GLEYZE

Secrétaire de séance: Madame Delphine SALEMBIER



=====

Nature de l'acte: 8.9 Culture

Objet: Mise à jour du tableau de rémunérations des REGISSEURS ET TECHNICIENS INTERMITTENTS embauchés par le Théâtre de Gascogne à compter du 01/09/2021.

Rapporteur: Monsieur Charles DAYOT

Note de synthèse et projet de délibération:

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter les tarifs de rémunération des personnels régisseurs et techniciens intermittents à compter du 01/09/2021, embauchés par le Théâtre de Gascogne durant la saison 21/22.

Le Théâtre de Gascogne fait appel à du personnel intermittent (essentiellement du personnel technique – des artistes de temps en temps lors des présentations de saison payés aux cachets) durant toute l'année culturelle dès que le spectacle ou la manifestation le nécessite, en plus du personnel permanent du théâtre.

Le Théâtre de Gascogne a adhéré au 01/01/2020 à la convention collective 1285 des entreprises artistiques et culturelles, en applique la réglementation en lien avec le prestataire POP PAYE qui effectue pour le compte du Théâtre de Gascogne la veille réglementaire, les payes et les déclarations de cotisations. Depuis cette adhésion à la convention collective rendue obligatoire en 2020, le Théâtre de Gascogne cotise au FNAS (aide sociale) et à la FCAP (syndicat) en plus des cotisations obligatoires de sécurité sociale URSSAF, de chômage, de retraite et prévoyance, de congés payés, de médecine du travail, de formation professionnelle.

Est également obligatoire l'indemnité EPI de 1,50 € par jour travaillé dans le cas où la collectivité ne fournit pas l'équipement complet nécessaire à la sécurité des intermittents, ce qui est le cas pour le Théâtre de Gascogne.

A compter du 01/09/2021, les tarifs de rémunérations horaires pour les intermittents sont:

	METIERS	TAUX HORAIRE BRUT
TECHNICIEN	PLATEAU	15,75 €
	LUMIERE	15,75 €
	SON	15,75 €
	CINTRIER	16,38 €
	HABILLEUR	14,42 €
	ACCESSOIRISTE	16,38 €
REGISSEUR	GENERAL	19,68 €
	PLATEAU	17,04 €
	LUMIERE	17,04 €
	SON	17,04 €
	RIGGER	17,04 €
Indemnité EPI au 01/09/2021		1,50 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018 désignant Monsieur Antoine GARIEL en qualité de directeur de la régie du Théâtre de Gascogne,

Décide de valider la grille tarifaire de la rémunération brute des TECHNICIENS et REGISSEURS INTERMITTENTS embauchés au Théâtre de Gascogne présentée ci-dessus à compter du 01/09/2021,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 16 septembre 2021

Le Président,
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le:

Affichage le: 20/09/21

